

VILLE DE NYONS
N° 15 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par la « **COMPAGNIE L** » située à BRUNOY (91800) au 71 rue du Val Fleuri, représentée par Marie BUTTET, Présidente

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour une représentation du spectacle « **SITU** », dans le cadre de la saison culturelle Nyons en Scène, et de la journée des droits de la femme, le **Dimanche 8 Mars 2026** à 17h, à la **Maison de pays** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

4000 € TTC (Quatre mille euros)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 4 Février 2026

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

